

25 SEP. 2026

COMMUNE DE LE MONTAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° d'Ordre : 2026 / 09 / 04

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal :	En exercice :	Qui ont pris part à la Délibération :
15	15	10 (dont : 2 membres ayant reçu 1 pouvoir)

Date de la convocation :
10.09.2026

Date d'affichage :
10.09.2026

ETAIENT PRESENTS : Jean - Paul MOUGEOT (Maire) (ayant reçu pouvoir de Laetitia VAIRON), Magalie MIQUEL (1ère Adjointe), Pierre REDOULES (2ème Adjoint), Joëlle VANBESIEN (3ème Adjointe) (ayant reçu pouvoir de Aurélie TINUR), Jean – Pierre GOURGOU (4ème Adjoint), Martine CARRIER (Conseillère Municipale), Peter BOUHRAOUA (Conseiller Municipal Délégué), Marc CHASTAGNER (Conseiller Municipal Délégué), Eloïse BRUGIDOU (Conseillère Municipale), Fabienne PEREIRA (Conseillère Municipale).

ETAIENT EXCUSES : Pierre FONTAINE (Conseiller Municipal), Pascal IMBERT (Conseiller Municipal), Bertolino TORRES (Conseiller Municipal), Laetitia VAIRON (Conseillère Municipale Déléguée) (ayant donné pouvoir à Jean –Paul MOUGEOT), Aurélie TINUR (Conseillère Municipale) (ayant donné pouvoir à Joëlle VANBESIEN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joëlle VANBESIEN.

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandature 2026 / 2032.

Rapporteur :
Magali MIQUEL

L'an deux mille vingt - six et le seize SEPTEMBRE, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe : « Projet de règlement intérieur du conseil municipal - mandature 2026 / 2032 ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que l'élaboration d'un règlement intérieur du conseil municipal est une obligation, prévue par le Code Général des Collectivités Locales, pour les communes de +1.000 habitants ; ce qui est le cas de notre commune.

Le Rapporteur présente et commente le projet de règlement.

Le Rapporteur propose d'approuver ce projet de règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026 / 2032.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce projet de règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026 / 2032.

Le document « Projet de règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026 / 2032 » est joint en annexe à la présente délibération.

A : LE MONTAT,

Le : 16 SEPTEMBRE 2026.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :



J. VANBESIEN.

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou notification.